

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou interdire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention porte gravement atteinte à la liberté de circulation garantie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.